

SÉANCE DU

31 MARS 2022

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de la dotation
d'aide à l'investissement
local 2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er avril 2022
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er avril 2022
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er avril 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER*, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

*Madame MEUNIER présente à partir du dossier 22 B 05

*Madame de CIDRAC absente à partir du dossier 22 B 28

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame de JACQUELOT
Monsieur VENUS à Madame GUYARD
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur ALLAIRE à Madame LESUEUR
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame SLEMPKES

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20220331-22-B-32a-DE
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022

N° DE DOSSIER : 22 B 32a

OBJET : SOLLICITATION DE LA DOTATION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT
LOCAL 2022

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La loi de finances pour 2018 a pérennisé la dotation de soutien à l'investissement local créée par l'article 159 de la loi de finances 2016. Pour 2022, à titre exceptionnel, l'enveloppe nationale de cette dotation s'élève à 873 millions d'euros soit une hausse de +303 M€ par rapport à 2021.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans un cadre précis, sous la responsabilité du Préfet de région, et une priorité doit être donnée aux actions relevant des démarches contractuelles et notamment la mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Par ailleurs, des priorités thématiques ont été définies : elles concernent la transition écologique des territoires, les projets de rénovation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, des travaux d'aménagement urbain, la sécurisation des ouvrages d'art et la construction et la rénovation d'équipements sportifs en prévision des Jeux Olympiques Paris 2024, la rénovation des bâtiments scolaires, le développement du numérique.

Seuls les projets matures et prêts à démarrer seront privilégiés et pourront faire l'objet d'un arrêté attributif.

A Saint-Germain-en-Laye, le développement durable est depuis plusieurs années au cœur des politiques municipales.

Après avoir réalisé un bilan carbone « Ville » et un autre « Territoire » au début des années 2010, la Ville s'est résolument engagée dans une politique axée sur la réduction des gaz à effet de serre, à travers notamment la restructuration progressive de son patrimoine immobilier, l'incitation des citoyens à mieux isoler leurs logements, la réduction et le verdissement de nos consommations énergétiques, le développement des circulations douces, l'inclusion dans nos marchés de restauration scolaire de produits locaux et bio, ou encore la mise en place d'une politique active de réduction des déchets, en lien aujourd'hui avec la CASGBS.

Par ailleurs, la signature volontaire et affirmée de la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie en 2021 va conduire la Ville à élaborer un plan d'actions actualisé visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au contrôle régulier de son bon état d'avancement.

Aussi, la Ville souhaite sceller ce partenariat financier autour des projets du verdissement de l'éclairage public et de la mise en lumière patrimoniale de son secteur historique.

Ces aides financières étant gérées par le Préfet de Région, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les dossiers entrant dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local et à demander les cofinancements associés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les dossiers entrant dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local et à demander les cofinancements associés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye